



DÉCISION MUNICIPALE

2025 – 43

Service : Direction ressources
Références : DC

Objet : **RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS – ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la commune est déjà membre ;

Vu la délibération n°2010-07 du 26 janvier 2010, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association des archivistes français (AAF).

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association des archivistes français (AAF).

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2025, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025 :

Association	Montant cotisation
Association des Archivistes Français	200€

Article 2 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 07/04/2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que l'acte est objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécopie vers recours@tribunal-administratif.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :